RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 0 5 NOV, 2013

autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2013, d'un concours interne pour le recrutement de chef(fe)s de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication

NOR: MCCB1326678A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps.

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutements des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art,

Arrête:

Article 1er:

Est autorisée, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de chef(fe)s de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication dans la branche professionnelle et les domaines suivants :

Branche professionnelle : Présentation et mise en valeur des collections

Domaines d'activité : - Papier

- Végétaux

- Présentation des collections

Article 2

Le nombre total de postes offerts à ce concours est fixé à 12. Ils sont répartis ainsi :

- Papier : 1 poste ;

- Végétaux : 6 postes ;

- Présentation des collections : 5 postes.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du 20 novembre 2013 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 18 décembre 2013 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : http://concours.culture.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle (Annexe 1). Cette demande devra être adressée par voie postale au plus tard le 18 décembre 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés par les candidats ne s'étant pas inscrits par Internet ainsi que l'ensemble des pièces demandées à tous les candidats pour constituer leur dossier devront être retournés exclusivement par la poste à l'adresse suivante : Ministère de la Culture et de la Communication, secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, pôle recrutement et parcours professionnels, concours chef(fe)s de travaux d'art, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01 (joindre une enveloppe de format 22,9 cm x 32,4 cm, timbrée à 2,30 euros), au plus tard le 27 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier hors délai, ni aucun dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 4

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 18 mars 2014 en région parisienne.

Article 5

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .0 5 NOV. 2013

La ministre de la culture et de la communication, Pour la ministre et par délégation : La cheffe du service des ressources humaines,

C. CHERIE

